

# Veille réglementaire et technique Phytoprotective

Exigences du référentiel N° E14 actualisation des connaissances,  
N° E15 accès aux sources d'information:

| 2.2. Actualisation des connaissances |   |   |   |                          |                        |
|--------------------------------------|---|---|---|--------------------------|------------------------|
| Exigence                             | Détail de l'exigence  | Points de contrôle  | Documents de référence<br>Enregistrements   | Modalités<br>d'audit     | Lieu d'audit           |
| E14                                  | Les connaissances nécessaires à l'exercice de l'activité pour laquelle l'entreprise est agréée sont actualisées.<br><br>Les personnes exerçant l'activité pour laquelle l'entreprise est agréée bénéficient d'une formation adaptée | Il existe une procédure d'identification des besoins et de gestion des formations relative à l'actualisation des connaissances.<br><br>Un outil permet d'enregistrer les actions de formations internes et externes du personnel de l'entreprise. | Procédure d'identification des besoins et de gestion des formations et<br>Plan de Développement des compétences, s'il existe et<br>Outil de suivi de l'actualisation des connaissances, et<br>Attestations d'acquisition de connaissances en interne et/ou Attestations de formation externe. | Documentaire + interview | Siège ou établissement |

| 2.3. Gestion de l'information par l'entreprise |   |  |  |   |                       |
|--|---|--|--|---|-----------------------|
| Exigence                                       | Détail de l'exigence  | Points de contrôle   | Documents de référence<br>Enregistrements  | Modalités<br>d'audit                            | Lieu d'audit          |
| E15  | L'entreprise dispose ou a accès aux sources d'informations techniques et réglementaires fiables, validées et régulièrement actualisées nécessaires à son ou ses activités, les diffuse et les tient en permanence à la disposition du personnel concerné. | L'accès à des sources d'information relatives à la protection des végétaux, fiables, validées et actualisées est possible. | Document de description de la veille technique et réglementaire, mise à jour, diffusion et accès à l'information dans l'entreprise.<br>ou<br>Notices réglementaires et techniques.<br>ou<br>Bases de données, documents, abonnements, sources d'information etc. | Visuel + Documentaire + interview si nécessaire | Siège + établissement |

## 2024 - 2

- Conseil Phytoprotective (entreprise certifiée)
- Diagnostic (Analyses par labos agréés)
- Préconisations
- Formation CERTIPHYTO et CERTIBIODE
- Edition veille réglementaire et technique phytoprotective
- Audit Phytoprotective et aide à la préparation de la certification
- Expertise phytoprotective (dont aide à la décision à l'abattage)

Daniel LAMBERT: Longue expérience dans la protection des plantes comme entrepreneur au service de l'horticulture et de l'environnement  
Production pépinière, maraîchage, fleurs coupées, substrats de culture, espaces-verts, distribution, application des produits phytoprotectifs et assimilés en agriculture et zones non agricoles.

**Certification activité:**  
Conseil phytoprotective indépendant  
Les risques inhérents au conseil phytoprotective,  
le diagnostic et la préconisation  
sur les arbres préoccupants,  
sont couverts par notre RC pro

Agrément phytoprotective PA 0008

## Eh dites... Ho !!

### EVOLUTIONS DE LA PROTECTION DES PLANTES EN IMMOBILIER DE LUXE

Sur ce marché, notre cabinet est de plus en plus consulté avec différentes missions

- **ETAT PHYTOSANITAIRE** : mesures du dynamisme de la végétation, potentiel ornemental, espérances de vies, à l'occasion d'une restructuration de jardins. C'est aussi un document technique informatif pour un acheteur potentiel qui veut estimer les travaux à entreprendre pour que les espaces verts soient au niveau du prestige de la propriété dont il se prépare à faire l'acquisition
- **PRODUIT D'EPARGNE**: Pour la plupart des villas de luxe sur lesquelles nous opérons, l'autorité incontournable dont il faut tenir compte est le gestionnaire de patrimoine pour qui le bien à gérer, à acquérir ou à céder doit être évalué en permanence sur un échiquier d'exception mais qui obéit aux lois de marché comme tous les autres.
- **EVALUATIONS**: Elles sont d'abord architecturales et techniques mais les espaces verts participent de façon importantes à la valeur du bien. En effet les dépérissements ont un effet catastrophique au moment des transactions, le potentiel ornemental doit être de haut niveau. Les indicateurs que nous utilisons sont mesurés et ou estimés. Ce sont les mêmes outils que nous utilisons aussi pour préconiser le remplacement des sujets
- **AIDES AUX DECISIONS DE REMPLACEMENTS DES SUJETS**: nos indicateurs liste non-exhaustive

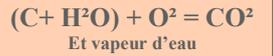
|                                     |               |                  |                   |
|-------------------------------------|---------------|------------------|-------------------|
| Couleur de la canopée               | franche       | claire           | dégradée          |
| Vue du ciel au travers              | néant         | non-négligeable  | très importante   |
| Dépérissements                      | néant         | partiels         | généralisés       |
| Pousse de l'année                   | dynamique     | faible           | absente           |
| nécroses                            | néant         | légères          | importantes       |
| Ecoulement de résine                | néant         | légers           | importants        |
| Pathologies et ravageurs            | néant         | préoccupants     | très préoccupants |
| Inclinaisons                        | négligeables  | non-négligeables | préoccupantes     |
| Branches dévitalisées               | néant         | non-négligeables | préoccupantes     |
| Surproduction de fruits (ex:pignes) | néant         | non-négligeables | préoccupantes     |
| Lichens et mousses                  | néant         | non-négligeables | préoccupantes     |
| Menaces des personnes et des biens  | négligeables  | non-négligeables | préoccupantes     |
| Avenir de l'espèce                  | sans problème | menacé           | en régression     |
| estimation fin de vie (stats)       | imminente     | à court terme    | à long terme      |

- **MESURES COMPENSATOIRES** : se référer aux prescription des PLU et des règles qui imposent les remplacements et proposer des végétaux adaptés aux caractéristiques du lieu

**MULTIPLICATION DES CELLULES**

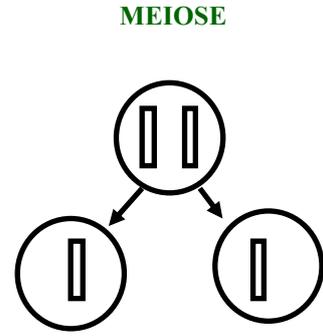
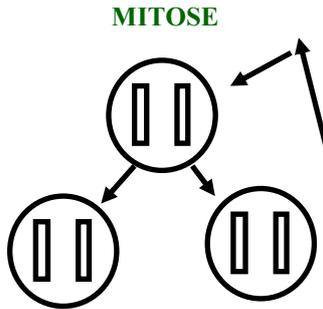
**CYCLES DU CARBONE ET LE L'AZOTE**

**OXYDATION**

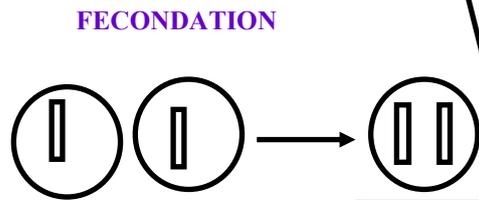


**OXYDATION RAPIDE**  
DIGESTION DES SUCRES

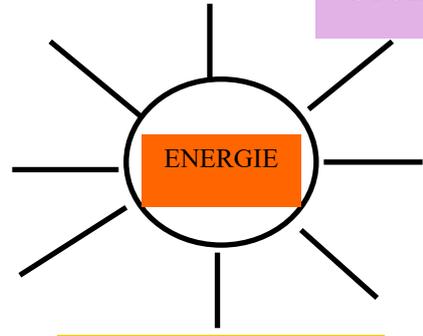
**OXYDATION LENTE**  
HUMIFICATION  
Et vapeur d'eau



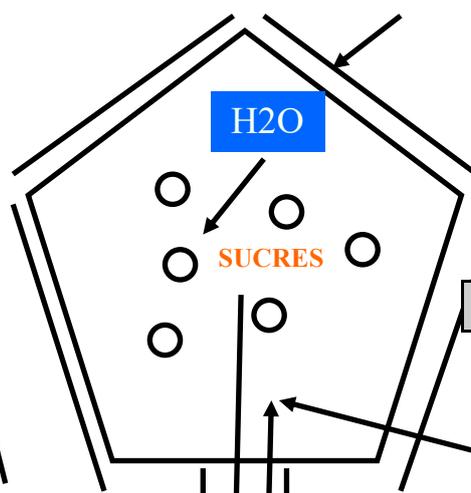
2 GAMETES



OEUF



**PHOTOSYNTHESE**  
CYCLE DU CARBONE



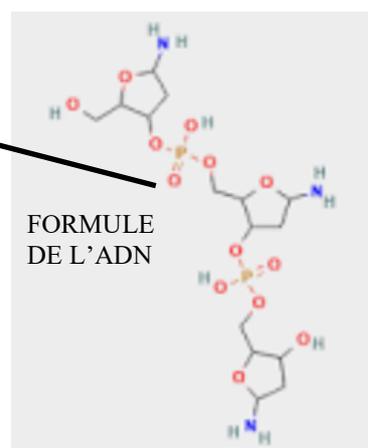
O<sup>2</sup>

CO<sup>2</sup> dissocié

C

POUSSE DE L'ANNEE

**MULTIPLICATIONS CELLULAIRES**



**MULTIPLICATIONS CELLULAIRES**

REPLICATIONS DU GENOME

DEVITALISATION  
De rameaux

NECROSE

CHAMPIGNONS

AEROBIES

BACTERIES

SUCRES

ANAEROBIES

**RAPPORT C/N = FERTILITE**

|                            |
|----------------------------|
| CYCLE DE L'AZOTE N         |
| HUMUS                      |
| AZOTE ORGANIQUE            |
| AMMONIAQUE NH <sub>4</sub> |
| NITRATE NO <sub>3</sub>    |
| ADN                        |

|                                   |
|-----------------------------------|
| SYNONYMES DE VIE                  |
| ADN                               |
| EQUILBRES BESOINS / RESSOURCES    |
| MULTIPLICATIONS CELLULAIRES       |
| REPLICATIONS DU GENOME            |
| SUBSTANCES DE DEFENSES NATURELLES |

**COMPRENDRE LES PHENOMENES VITAUX**

## GESTION DES PELOUSES Par Guy TALPE (Greenkeeper)

La transition écologique dans le domaine des gazons est un sujet de plus en plus pertinent, surtout face aux enjeux environnementaux actuels

Maintenir une constance de qualité sur nos surfaces engazonnées, qu'elles soient d'agrément ou à vocation sportive, devient une mission de plus en plus compliquée face aux interdictions ou restrictions d'usage des produits phytosanitaires et de l'eau d'arrosage, au changement climatique, aux maladies cryptogamiques de plus en plus prégnantes, aux graminées estivales opportunistes et envahissantes...

Des alternatives existent, ne parlons pas du gazon synthétique qui est une ineptie écologique, mais de méthodes culturales et de choix de variété et d'espèce.

### Méthodes culturales :

- La gestion de l'eau : tout est question de dosage pour la quantité, la répartition, la fréquence, en tenant compte du réservoir sol.
- Maintenir l'équilibre matières (minérales et organiques) / eau / air à 50/25/25 avec éventuellement des aérations et sablages, et des matériaux de qualité, pour garantir le développement de la microfaune du sol.
- Assurer une alimentation diversifiée et adaptée aux besoins de la graminée et du sol, et, privilégier les apports foliaires en situation de stress.

Utiliser des éliciteurs, biostimulants, pré et probiotiques de façon raisonnée.

- Appliquer les bons produits au bon moment et de la bonne façon. Certains intrants sont photosensibles, d'autres ne sont efficaces qu'à un certain stade du ravageur, à une certaine hygrométrie ou à certaines températures, ils peuvent aussi être sensibles au Ph ou à la présence de chlore dans l'eau de pulvérisation (eau du réseau public), etc.
- Bien tondre : fréquence et qualité de coupe.
- Ne pas hésiter à utiliser les nouveaux O.A.D. (Outils d'Aide à la Décision) : logiciel prédictifs, sonde hygrométrique, veille sanitaire et bulletins d'alerte...
- De nouvelles technologies se développent : luminothérapie, isolement des probiotiques indigènes favorables, mise en culture et réintroduction en grand nombre avec les prébiotiques adaptés, outil de mesure de l'état de santé de la plante (potentiel redox)...

### Choix des variétés et des espèces :

On parle de plus en plus des graminées en C4 telles que les Cynodons, Kikuyus, Paspalum ou Zoysias, qui par leur mode de photosynthèse se retrouvent beaucoup plus performantes que les graminées en C3 (Paturins, Ray-Grass, Fétuques...) lorsque les températures moyennes quotidiennes dépassent les 25°C. Dans ces conditions, leurs consommations en eau sont largement inférieures et leurs tolérances aux maladies cryptogamiques, à la nature du sol et à la qualité de l'eau sont bien supérieures. Revers de la médaille, elles ont un zéro de végétation relativement élevé par rapport aux C3 et peuvent donc rentrer en dormance pendant les mois les plus froids (l'application de pigment permet de limiter ou d'éviter les effets de cette dormance).

La sélection a toutefois permis d'améliorer les capacités de résistance des graminées en C3 et elles restent incontournables dans certaines conditions, notamment pour les zones faiblement ensoleillées, et, ou fortement sollicitées l'hiver. Leur plus faible agressivité présente aussi l'avantage de pouvoir les associer facilement entre elles mais aussi avec certaines C4 et autres espèces (Trèfles, Canches...).

Les alternatives sont donc nombreuses et il est donc primordial de bien appréhender toutes les composantes (conditions pédoclimatiques, exigences et moyens) pour faire les bons choix. Dans cette réflexion, il est important de tenir compte de certaines maladies cryptogamiques tels que le Sclerotinia Homoeocarpa (Dollar Spot) ou la Pyriculariose qui sont de plus en plus récurrentes et virulentes.

« Savoir pour prévoir, afin de pouvoir »

Auguste COMTE et la pensée positive (1798-1857)

306 ch des 4 chemins 06600 ANTIBES

SIRET 307 448 555 00010 A.P.E 7490B

Activités spécialisées scientifiques et techniques diverses

04 93 33 38 50

06 11 78 01 24

[lambertantibes@gmail.fr](mailto:lambertantibes@gmail.fr)

## Pour abattre les arbres

Il faut consulter le service des espaces verts municipaux qui doivent en référer à  
Direction régionale des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'azur  
SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

- Il faudra alors fournir ce formulaire officiel
- un rapport circonstancié d'un expert reconnu

Direction régionale des affaires culturelles  
de Provence Alpes Côte d'azur

**Service territorial de l'architecture et du  
patrimoine des Alpes maritimes**

Villa Césarie  
41 avenue Thiers - 06000 Nice  
tel : 04 93 16 59 10 - fax : 04 93 82 31 09

### DEMANDE D'ABATTAGE D'ARBRE

(en abords de Monument Historique et site inscrit)  
Code du Patrimoine Articles L 621-30 à 32 ; R 621-96  
Code de l'Environnement article L 341-1 et R 341-9 à 13

|   |   |
|---|---|
| Nom du demandeur<br>Adresse postale, téléphone<br>et courriel (mail)                        |   |
| Adresse du terrain concerné<br>(si différente du demandeur)                                 | Référence cadastrale :<br>Superficie :  |
| Motif de la demande d'abattage<br>et nombre de sujets concernés<br>avec taille, essence ... |   |
| Liste des pièces obligatoires à<br>fournir  | - 1 plan de situation ;<br>- 1 plan cadastral ;<br>- 1 plan masse avec repérage des arbres existants et celui à abattre ;<br>- plusieurs photographies de l'arbre dans son environnement ;<br>- 1 rapport phytosanitaire établi par un expert ;<br>- les mesures compensatoires envisagées. |
| Date et signature du demandeur  |   |

306 ch des 4 chemins 06600 ANTIBES  
SIRET 307 448 555 00010      A.P.E 7490B  
Activités spécialisées scientifiques et techniques diverses  
04 93 33 38 50      06 11 78 01 24      [lambertantibes@gmail.fr](mailto:lambertantibes@gmail.fr)

## MALADIES GENIQUES

### BIODIVERSITE A L'INTERIEUR DE L'ESPECE (végétale, animale, chez les uni cellulaires et toutes les formes de la vie)

Elle peut se définir comme une richesse et une immense variabilité de la nature des gènes qui portent les caractères du vivant (chez nous la variété de couleurs des yeux, celle des cheveux, la taille, la couleur de la peau etc...). Une biodiversité réduite peut aussi être appelée consanguinité. Elle touche les populations isolées qui ont des stocks réduits de gènes. Il est étonnant qu'il y a 1 siècle, les Allemands voulaient préserver la race blanche pure alors que ces pratiques mènent à la consanguinité, qui touche aussi les animaux de compagnie, dont les pratiques de multiplication sont désastreuses. Les pratiques horticoles (les mêmes causes produisent les mêmes conséquences) aboutissent parfois à des problèmes de dépérissements, de baisse de production ou encore de forte sensibilité aux ravageurs (perte de rusticité) et de forte régression jusqu'à pratiquement la disparition, accompagnés du réflexe de non-plantation et de report sur des espèces moins sensibles (plus faciles à cultiver) ou encore justement fabriquer des grains transgéniques (non autorisées en France mais pratiquement partout ailleurs).

### MECANISME DE TRANSMISSION DES GENES ET MECANISME DE REPARATION GENIQUE AUTOMATIQUE

La **mitose** est la division classique que les cellules emploient pour construire notre corps : une cellule mère se divise en deux cellules filles identiques. La **méiose** elle, est particulière : **La cellule va se diviser deux fois de suite pour donner naissance aux cellules reproductrices (gamètes n)**. On parle de production de cellules à 2n chromosomes. Par la méiose nous fabriquons 2 gamètes, avec du matériel génétique en provenance de notre père, l'autre en provenance de notre mère. A notre tour, lorsqu'avec notre partenaire nous produisons un œuf, à l'issue de la fécondation, les gènes se font face à face et communiquent. S'il y a un problème sur un d'entre eux, son homologue prend sa place. Si les 2 sont détériorés, alors et malheureusement, apparaît une maladie génique. Elle a pour conséquences directes des fonctions qui sont perturbées et plus grave encore, une espérance de vie drastiquement réduite (autour de moins 80%).

### BIODIVERSITE GENERALE

Nous commençons à comprendre les interactions des espèces entre elles. On peut, si cela ne vous gêne pas trop, parler du grand tout. A un autre niveau on parle de Dieu, du Grand Architecte, de Dessein intelligent etc... De mon côté je ne me hasarderais pas si loin en proposant seulement terme plus modéré, celui de « grands équilibres ». Il sont le résultat de l'histoire de notre planète et de (théorie de Gaïa) qui aujourd'hui est généralement admise par la communauté scientifique, on parle d'« interférence des sphères » : Biosphère, Magma sphère, Atmosphère, Aquasphère (liste non-exhaustive) et de leurs innombrables interactions. Un seul exemple le CO<sup>2</sup> était autrefois (ère carbonifère) 25% de notre atmosphère et aujourd'hui 0.04%. Ces changements ont eu et continuent à avoir de fortes actions sur les évolutions du vivant, rappelons que ce terme général est moderne car, il y a encore peu, on ne pouvait pas dire que notre espèce se raccrochait au genre animal. Aujourd'hui la représentation pyramidale avec nous au sommet est remplacée par le cercle de la biodiversité représenté par toutes les espèces qui se tiennent la main pour la « ronde vitale » !

### S'ADAPTER OU DISPARAITRE

C'est une des lois de la nature qui va modeler notre paysage au cours des ères. Celles des végétaux (ère carbonifère), celle des sauriens géants etc. et la nôtre : ***L'anthropocène, terme émergent qui serait une nouvelle époque géologique qui se caractérise par l'avènement des hommes comme principale force de changement sur Terre, surpassant les forces géophysiques.***

### PERTE DE BIODIVERSITE

La communauté scientifique internationale admet ce phénomène. Nous nous contenterons de n'en prendre en compte qu'une partie, celle des pathologies émergentes des végétaux (tout organisme vivant est à la fois proie et prédateur) dont nous constatons l'accélération ces dernières décennies et qui se traduisent par la disparition de nombreuses espèces. « C'est grave docteur ? »

### INTRODUCTION (ET ACCLIMATATION) DES VEGETAUX

Elle peut être involontaire ou de la main de l'homme. La flore de notre département évolue, certaines herbes de notre jardin sont nouvelles. Le *paspalum dilatatum* par exemple n'est là que depuis 50 ans et depuis il tracasse les jardiniers dans les pelouses. D'autres comme le Cyperus et des Oxalys ont suivi... Le palmier Phoenix, qu'il soit arrivé seul ou introduit dans le sud de la France, a suivi le parcours classique : 1/adaptation 2/état invasif du fait que ses régulateurs ont tardé 3/régression car, le génome étant en biodiversité réduite, du fait du petit nombre de sujet au départ, est « rattrapé » par les phénomènes de régulations de la grande biodiversité. Dans ce cas de figure, l'espace de temps entre l'acclimatation et la disparition est de 150 ans mais ce ne sont que de petites échelles de temps pour des végétaux qui sont là depuis 500 millions d'années. (nous seulement depuis moins d'un million. Nous leur devons donc le respect et la gratitude pour nous fournir l'oxygène sans laquelle nous ne pouvons pas oxyder les sucres, quelles nous donnent aussi, pour récupérer l'énergie du soleil qu'ils contiennent, sans parler des protéines qu'elles volent aux microorganismes et sans lesquelles nous ne pouvons pas répliquer nos génomes)

### DEPERISSEMENT DES CONIFERES:

Depuis le début de ma carrière j'ai vu arriver de graves dépérissements sur de nombreux conifères : les cyprès de l'Arizona (bleus), le cyprès Leilandii, les Cyprès de Monterey (qui peuplaient les îles d'Hyères, actuellement en fin de parcours), aujourd'hui le pin d'Alep semble à son tour touché par le phénomène. Il s'est installé dans les chênaies, jusqu'à les transformer en pinèdes, désormais les pinèdes semblent progressivement redevenir des chênaies !

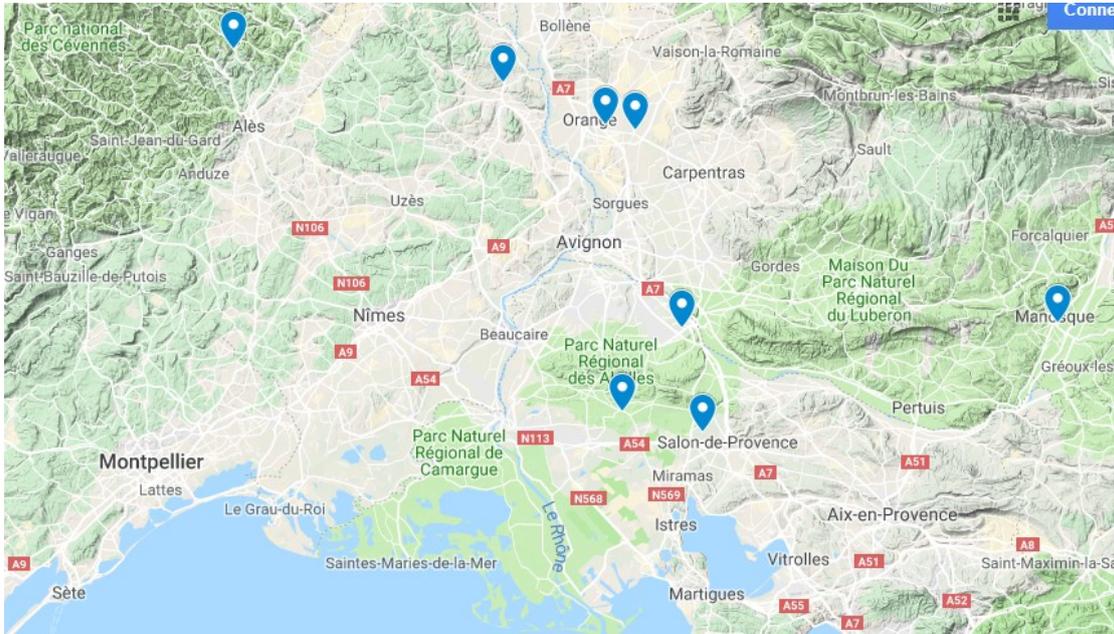
### DEPERISSEMENTS: CAUSES OU CONSEQUENCES DES PATHOLOGIES (accompagnées souvent d'attaques d'insectes)

Il n'y a pas de fatalités aux attaques, seulement un empilement de causes, dont la principale, à notre avis, est l'adaptation à court, moyen ou long terme. Nous sommes souvent appelés pour diagnostiquer un ravageur provoquant un dépérissement et préconiser un traitement. C'est le plus souvent pour ne pas dire toujours le cas contraire : ***les pathologies et les ravageurs profitent des dépérissement pour infliger la prédation au sujet. Les boucliers de protections tombent et la plante ne peut plus se défendre.***

### NUTRITION ET MICROBIOTE :

C'est le patron ! Comme nous le faisons remarquer souvent, il est à la base de la fourniture de l'ADN et donc à l'origine de la vie. La répllication du génome est le premier signe de vitalité. S'il est insuffisant (microbiote inefficace) il n'y a plus d'avenir à une espèce. Soigner et nourrir c'est la même chose et si la nutrition faiblit, la production des substances de défense naturelles s'écroule et la fin est proche..

<https://www.terre-net.fr/materiel-agricole/traitement-epandage/article/123-centres-agrees-pour-le-contrôle-obligatoire-des-pulvérisateurs-209-135129.html>



CARTE INTERACTIVE

# 123 centres agréés pour le contrôle obligatoire des pulvérisateurs

🕒 lun. 5 mars 2018 à 06:01 • 👤 Benoît Egon • Terre-net Média

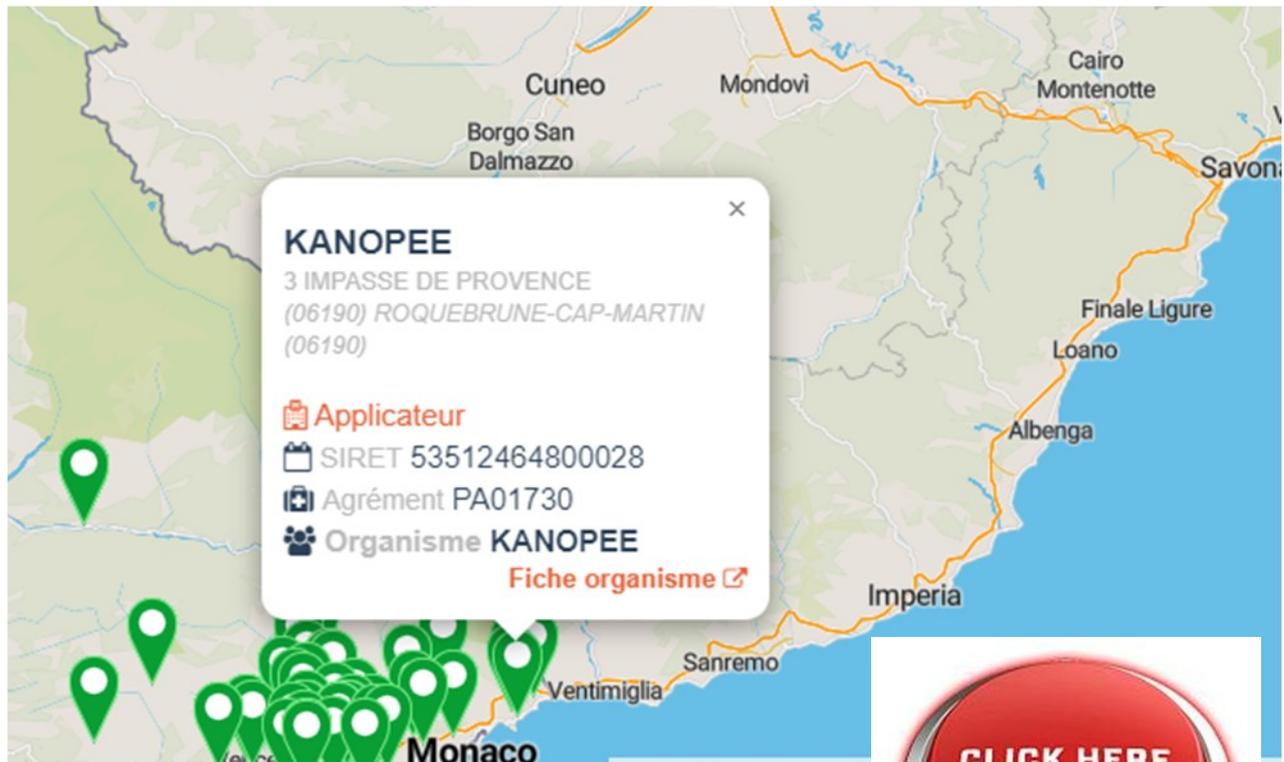


Le contrôle des pulvérisateurs est obligatoire en France tous les cinq ans. C'est au propriétaire de contacter les organismes agréés sous peine d'amende. La rédaction vous propose une carte interactive des 123 centres présents sur le territoire français ainsi que des rappels de la réglementation et des conseils pour préparer votre pulvérisateur à son "contrôle technique".

Votre Certiphyto est valide : oui >> C'est bien c'est une qualification de personnel. Non >>> Appelez nous...

L'agrément phyto c'est quoi : Une qualification d'entreprise mais pour qui ?

- 1/ Assurez vous que votre établissement est soumis ou pas (appelez nous)
- 2/ Faites la demande d'agrément à la Draaf Marseille (appelez nous)
- 3/ Vérifiez sur le fichier national si on vous trouve (voir plus bas)



<http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>  
Vérifiez si on vous trouve...

 **E-agre**  
Liste des distributeurs, des applicateurs et des conseillers de produits phytopharmaceutiques agréés

1 établissements

lambert

Enseigne d'établissement  
| LAMBERT DANIEL

Activité  
| Conseiller

Département  
| ALPES-MARITIMES

Commune  
| ANTIBES (06600)

Ce site recense les entreprises disposant d'un agrément de produits phytopharmaceutiques. Les agréments fumigations sont consultables à l'adresse : [archives-fumigation.e-agre.agriculture.gouv.fr](http://archives-fumigation.e-agre.agriculture.gouv.fr)

**LAMBERT DANIEL**  
306 CHE DES QUATRE CHEMINS  
(06600) ANTIBES (06600)

📄 **Conseiller**  
📄 SIRET 30744855500010  
📄 Agrément PA00008  
👤 **Organisme LAMBERT DANIEL**  
[Fiche organisme](#)

Chemin des Quatre Chemins

2 m  
5 ft

Leaflet | Tiles Courtesy of jswg - Map data © OpenStreetMap contributors



## Organisation des sessions, Certiphyto et Certibiocide << Click

- Décideurs en entreprises soumises à Agrément (formation 3j + QCM)
- Décideurs en entreprises non-soumises à Agrément (formation 3j + QCM)
  - Mise en vente (formation 3j + QCM)
  - Certibiocide (dispositif en refonte)
- QCM directs pour les 3 Certiphyto (compter 1heure)

Pour réviser :

<https://www.bayer-agri.fr/outils-services/phyto-progress/>

Dossier formation

[http://www.phytaudit.com/index\\_fichiers/Page286.htm](http://www.phytaudit.com/index_fichiers/Page286.htm)

Phytaudit.com vous aide à certifier phytosanitaire  
votre entreprise et vous assiste dans votre demande  
d'Agrément à la DRAAF

Appeler Daniel LAMBERT 06 11 78 01 24 - 04 93 33 38 50

Chère Consœur, Cher Confrère,

## **La CNATP 06 a plusieurs années d'existence au service des professionnels. Mais l'action de la CNATP c'est quoi ?**

- La CNATP se bat au quotidien pour la défense de la profession
- En cas de litiges, nous vous mettons en lien avec un **avocat spécialiste**
- Vous bénéficierez des conseils du **service juridique** de la CNATP Nationale
- D'un **partenariat** avec **HA+PME** (abonnement gratuit) et **QUALIPLUIE**
- D'un service **de modèles de documents** de négociations. De modèles de documents (contrat entretien jardin et ANC, contrat de travail ouvriers, conventions collectives, etc...),
- De la diffusion d'informations métiers ou actualités ciblées avec le **magazine CNATP Info** (newsletter, site Internet, sms et publications Facebook),
- La CNATP 06, est membre du **réseau U2P** (Union des entreprises de Proximité)
- Membre de la CMAR PACA (représentant élu qui défends nos métiers)
- Membre du **conseil de perfectionnement** (CFPPA Vert d'azur)
- Partenaire de CM2C (**Médiateur de la Consommation, obligation d'adhérer par la loi de 2016**), **ATTENTION**, en cas de contrôle de la Répression des Fraudes, amende de 3 000 € à 15 000 €.
- Un **secrétariat de proximité disponible**, joignable par mail ou par téléphone,
- Une **représentativité** sur le plan National, Régional et Départemental de notre profession.
- Des **réunions régulières** avec des professionnels de votre Département qui rencontrent les mêmes problématiques que vous et pourront vous aider en partageant leurs compétences.

Et surtout, à travers cette adhésion, une meilleure prise en compte de nos métiers par le biais d'actions de défense et de promotion de votre activité auprès des décideurs locaux, nationaux (via la représentativité) et européens et aussi de l'artisanat tout entier via l'



**Ne restez pas isolé, rejoignez et créez avec nous le réseau des Artisans CNATP, partagez expériences, compétences et solutions, pour nos petites entreprises ...**

**Ensemble créons l'évolution de nos métiers et améliorons nos conditions de travail !**

*Salutations dévouées,*

*Jacques JOUSSAIN*

*Artisan-adhérent, Président CNATP 06*

Contact : Evelyne RAGOT : 07 60 48 98 65 [cnatp06700@gmail.com](mailto:cnatp06700@gmail.com) Retrouvez-nous sur Facebook @[cnatp06](https://www.facebook.com/cnatp06)

### **Nouveau Partenariat PHYTAUDIT.COM & CNATP Formation/Expertise/Certification**

**Toute nouvelle adhésion CNATP s'accompagne au choix >> d'une expertise, d'un Certiphyto (initial ou renouvellement) ou encore de la constitution du dossier de certification phytosanitaire**

**Gracieusement offert par notre cabinet**

**Appelez-nous 06 11 78 01 24 ou CNATP 07 60 48 98 65  
Nos installations à Antibes chez Phytaudit.com sont modestes**

**Grace au partenariat CNATP nous allons pouvoir organiser des manifestations**

# Bulletin adhésion 2025 CNATP DES ALPES MARITIMES



## Votre cotisation, déductible au titre des frais généraux de l'entreprise.

Votre cotisation comprend une part fixe et le cas échéant une part variable en fonction du nombre de salariés que vous employez.

### Merci de compléter les informations vous concernant ci-dessous :

Nom : ..... Nom de l'entreprise : .....

Activité :  Travaux publics  Création Espaces Verts  Entretien Espaces Verts  Vidangeurs

Tél Portable : ..... E-mail : ..... Site Internet : .....

N° SIRET : ..... Date de création : .....

Nb de salariés : ..... Dont OUVRIERS : ..... Dont EMPLOYES : ..... Dont CADRES : .....

**Nota : le nb de salariés indiqués permet d'établir tous les cinq ans la représentativité de la CNATP ce qui l'autorise à participer au dialogue social et défendre les intérêts de nos petites entreprises de proximité. Pour ce motif, il faut déclarer vos apprentis.**

La cotisation variable est fonction du nombre de salariés que vous déclarez (équivalent temps plein) en contrepartie de l'accompagnement juridique AD'HOC. Elle inclut le **magazine CNATP INFOS** qui vous parviendra par voie postale ainsi que le [service HAPlusPME](#) que la CNATP prend à sa charge. L'adhésion vaut acceptation des conditions générales du syndicat. Nos statuts sont consultables à la demande au siège social.

A) COTISATION syndicale PART FIXE OBLIGATOIRE incluant adhesion a HA plus PME que la CNATP prends a sa charge ainsi que l'abonnement à CNATP info: **390 € / an, adhésion jusqu'au 31/12/2024 offerte !**

**(remise commerciale 1<sup>er</sup> année, adhésion couvrant la fin de l'année 2024 et la totalité de 2025)**

B) COTISATION service juridique d'accompagnement des employeurs : 43 € par an par salarié (nota le service employeur est assuré par la CNATP ou par la plateforme DAS du groupe MMA)

|   |                  |                |                       |
|---|------------------|----------------|-----------------------|
| Exemple j'ai 3 salariés ( 3 ETP);<br>Ma cotisation syndicale fixe : |                  | A = 390.00€    | <b>Mon Entreprise</b> |
|   |                  |                | <b>A = 390 €</b>      |
| Ma cotisation service employeur (3 salariés x 43.00€) :             | sous-total       | B = 129.00€    | B = .....             |
| B = .....€  |                  |                | C = .....             |
| Ma cotisation pour l'apprenti (1 apprenti x 1.00 €) :               | sous-total       | C = 1.00€      | C = .....             |
| C = .....€  |                  |                | A+B+C = .....         |
| Exemple de l'employeur ci-dessus                                    | Total A + B+ C = | <b>520.00€</b> |                       |

**MON ENTREPRISE : SOMME A PAYER POUR 2024/2025 = A+B+C = .....€**

(valeur en votre aimable règlement sous 30 jours, par chèque, virement sur compte bancaire **RIB sur demande** en précisant **cotisation CNATP 2024 – 2025 et le nom de votre entreprise**).

Fait le : .....

A : .....

Signature :

**Cachet de l'Entreprise : (obligatoire)**



## Nos conditions générales d'adhésion

1. Pour être ou demeurer adhérent au syndicat et pouvoir accéder aux différents services et avantages procurés par l'adhésion, il faut se conformer aux statuts - dont un exemplaire est tenu à votre disposition - et acquitter une cotisation syndicale.
2. La cotisation est composée d'un droit fixe, éventuellement de prestations annexes.
3. Les entreprises employant du personnel et souhaitant que le syndicat les accompagne pour la gestion de leur personnel acquittent également une cotisation employeur déterminée selon le nombre déclaré de salariés ETP. Les entreprises sont avisées que quel que soit le nombre de collaborateurs déclarés à titre d'information, les renseignements de la plateforme juridique proposée par la CNATP leur sont accessibles. Toutefois la CNATP se réserve le droit de mettre fin au service s'il y a manifestement disproportion entre l'utilisation du service et le nombre de collaborateurs déclarés ou s'il n'est pas suffisamment utilisé pour garantir sa pérennité économique.
4. **La cotisation est fiscalement déductible au titre des frais généraux de l'entreprise.** Le droit fixe acquitté par les moyens de paiement visé par le bulletin d'adhésion, est dû par tout adhérent.
5. L'adhésion est valable pour une année civile ou pour les mois restant à courir et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction à l'échéance.
6. Tous les ans les adhérents reçoivent une information (ou la facture) les avisant des cotisations pour l'année à venir ainsi qu'une fiche préétablie permettant de mettre à jour les données les concernant.
7. Il est possible de mettre fin à l'adhésion à tout moment par démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au président du syndicat, sans préjudice du droit pour ce dernier de conserver l'intégralité des cotisations afférentes à l'année en cours ou de réclamer celles correspondant aux six mois qui suivent le retrait de l'adhésion (art L 2141-3 du code du travail)
8. La qualité d'adhérent se perd par démission, décès, déchéance des droits civiques ou radiation pour non-observation des statuts et du règlement intérieur ou pour préjudice moral ou matériel porté au Syndicat. La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration conformément aux statuts.
9. Protection des données personnelles : Conformément à la loi du 06/01/1978, modifiée par la loi du 08/08/2004. L'adhérent consent à ce que la CNATP 06, conserve les informations qui lui ont été transmises et dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles figurant dans le fichier de la CNATP 06. Toute demande doit être adressée par mail à [cnatp06700@gmail.com](mailto:cnatp06700@gmail.com) ou par courrier à l'adresse suivante :  
CNATP 06 - avenue Henri Lantelme – 06700 Saint Laurent du Var.  
L'adhérent est en droit de solliciter la limitation du traitement informatique ou de solliciter la portabilité des données. Les données personnelles sont collectées uniquement aux fins d'exécution des présentes conditions générales. Le fait de ne pas fournir de données personnelles ou de fournir des données inexactes empêchera la bonne exécution des présentes.
10. Le délai de règlement de la facture de cotisation doit s'effectuer sous 30 jours.
11. Réclamation : Le « membre » après avoir signé les conditions générales d'adhésion ne pourra pas formuler de contestation ou réclamation concernant les conditions générales d'adhésion pendant la durée de validité de son adhésion.
12. Droit applicable – Litiges : De convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français fera foi.
13. Les entreprises sont avisées qu'en application des statuts, seuls les membres à jour de cotisation pour l'année en cours pourront participer aux votes en Assemblée Générale.

**CNATP 06**

CHAMBRE NATIONALE DES ARTISANTS DES TRAVAUX PUBLICS ET DES PAYSAGISTES

150, avenue Henry Lantelme 06700 Saint Laurent du Var

E-Mail : [cnatp06700@gmail.com](mailto:cnatp06700@gmail.com) / Tél : 07.60.48.98.65 / Facebook [@cnatp06](https://www.facebook.com/cnatp06) Sites internet : [www.cnatp.org](http://www.cnatp.org) et [www.cnatp06.fr](http://www.cnatp06.fr)



**Certification activité:**  
 Conseil phytosanitaire indépendant  
 Les risques inhérents au conseil phytosanitaire,  
 le diagnostic et la préconisation  
 sur les arbres préoccupants,  
 sont couverts par notre RC pro

Agrément phytosanitaire PA 0008

- Conseil en agriculture et espaces verts
- Diagnostic
- Formation
- Suivi de chantier
- Contrôle
- Audit Phytosanitaire
- Rédaction de cahier des charges
- Expertise
- Accompagnement démarche qualité

**Daniel Lambert :**  
 Expert Protection des Plantes

Longue expérience dans la protection des plantes comme entrepreneur au service de l'horticulture et de l'environnement  
 Production pépinière, maraîchage, fleurs coupées, substrats de culture, espaces-verts, distribution, application des produits phytosanitaires et assimilés en agriculture et en zones non agricoles.

Membre de l'Association pour la santé des Plantes /

[www.vegephyl.fr](http://www.vegephyl.fr)



## CONSEIL EXPERTISE

### Etude Phytosanitaire



## **Phytaudit.com vous assiste dans vos décisions de créations et d'entretiens.**

**Etat des lieux :** Avant les travaux de restructurations nous vous proposons de faire l'inventaire des végétaux d'ornement présents et de statuer sur le sort de ceux qui sont à tailler, recevoir et mesurer leurs valeurs ornementales

\*\*\*

**Aide à la décision d'abattage :** Phytaudit.com est habilité pour établir des rapports circonstanciés accompagnant les déclarations obligatoires et faire des propositions compensatoires de replantations de nouveaux sujets selon la réglementation

\*\*\*

**Etude phytosanitaire :** Nous sommes titulaires d'un agrément ministériel et d'une certification **Afnor /Afaq** qui nous donnent autorité pour le diagnostic des pathologies et la prescription des traitements

\*\*\*

**Différend de voisinage :** Expertise en relation avec ou sans votre Avocat, pour régler des problèmes de gênes relatifs à des haies mitoyennes, au survol de votre propriété par des branches etc.

\*\*\*

**Suivi des parcs et jardins :** 4 visites trimestrielles par an + rapport + bilan annuel. 2 visites complémentaires gratuites.

**Expertise privée ou pour une assurance :** constat lors d'un événement pouvant mettre en cause une ou plusieurs parties dans le cadre d'un règlement de litige par la couverture du risque ou à l'amiable

#### **ETAPES CLES DE NOS PRESTATIONS CONSEIL/EXPERTISE**

- Identification du besoin du client
- Prise de rendez-vous avec fixation de délais précis des visites, du ou des rapports.
- Établissement d'un devis qui comprend un forfait déplacement et plusieurs options avec présentation d'un rapport oral ou rédigé.
- Interventions déclenchées par un « bon pour accord »
- Diagnostics provisoires
- Etablissement d'un suivi des évolutions des pathologies ou dépérissement si nécessaire
- Diagnostic final qui va proposer des indicateurs pertinents de suivi
- Conseils de mise en contact avec différents fournisseurs de solutions phytosanitaires en donnant priorité aux solutions alternatives
- Suivi post traitements selon les indicateurs choisis, observations et aide aux décisions d'abattages et aux replantations éventuelles.
- Présentation actualisée de l'historique des différentes prestations
- Le conseil phytosanitaire s'inscrit dans la nouvelle réglementation qui impose le conseil stratégique (et/ou) le conseil spécifique

306 ch des 4 chemins 06600 ANTIBES

SIRET 307 448 555 00010

A.P.E 7490B Activités spécialisées scientifiques et techniques diverses

04 93 33 38 50

06 11 78 01 24

[lambertantibes@gmail.fr](mailto:lambertantibes@gmail.fr)

## **COURRIER DES LECTEURS**

***Merci de signaler les erreurs ou lancer un sujet d'échange écrivez à [phytaudit@gmail.com](mailto:phytaudit@gmail.com)***

Ce document en ligne est actualisé régulièrement